Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260423-20260038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

Date de convocation : 16 avril 2026 Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 **Quorum atteint**	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Maire Etaient présents : Madame BOBONY Annaïg, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame CALLEC Angélique, Madame CLENET Véronique, Madame CORNILLAULT Annabelle, Monsieur FAISANT Gurvan, Monsieur L'ANTHOËN Jérémie, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZÈS Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Madame LOUTOUFI Céline, Monsieur RENAUD François, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur TRÉHIOU Mickaël
	Absents : Représentés : Non-représentés :
Secrétaire de séance	Sindy BOURDOISEAU
Assistait également	Anne-Hélène HENRY, Secrétaire de Mairie

Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire obligatoire pour les communes, la commune a fait le choix depuis plusieurs années de travailler en partenariat avec la Banque Alimentaire des Côtes d'Armor, située à Lannion.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260423-20260038-DE

Dans le cadre de ce partenariat, une convention dite « convention de partenariat pour les modes de distribution colis, repas, maraude, collation » doit être conclue.
La convention engage la Banque Alimentaire à :
- fournir des produits, dans les règles d'hygiène et de conservation, pour offrir une distribution de qualité et équilibrée ;
- proposer des services (formation, livret d'accueil...) ainsi que la mise à disposition gratuite d'un logiciel de gestion TICADI ;
- proposer des actions d'accompagnement aux partenaires ;
- dynamiser le tissu associatif local.

La convention engage également la commune à :
- distribuer équitablement les produits reçus au seul profit des personnes en difficulté ;
- remonter les données chiffrées pour alimenter les indicateurs d'Etat demandés par la Banque Alimentaire ;
- utiliser le logiciel TICADI ;
- mettre en place des actions d'accompagnement social, dans le cadre de la loi Egalim ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- participer à la collecte nationale de la Banque Alimentaire.

La durée de la convention est renouvelée tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans. A l'issue de ces 5 ans, la convention devra être signée à nouveau. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.

Pour permettre la mise en place de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions partenariales avec la Banque Alimentaire des Côtes d'Armor.

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260423-20260038-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat alimentaire ci-annexée ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Président de séance

MAIRIE DE PLEUMEUR-BAUTIER (Côtes d'Armor)